



## Compte rendu du conseil municipal : Séance du 13 Mars 2023

Le 13 mars 2023, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h00.  
Franck FLEURY est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-deux le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents : Denis CLOR, Caroline DECOOL, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Annick MICHOU, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Gilberte TORRE, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.  
Absents excusés : Fabrice AUBERT (pouvoir donné à Stéphane VINCENT), Éric DEGROISSE (pouvoir donné à Françoise FONTANA)

Secrétaire de séance : Franck FLEURY

Nombre de membres en exercice : 14

Ouverture de séance : 19h00

Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 12

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : 16.01.23 à l'unanimité

Report de la délibération relative au renouvellement du bail emphytéotique logements sociaux situés aux Grands Rochers, chemin de La Pra à Herbeys.

### N°2023- 11

#### Objet : Approbation du Compte de gestion 2022

Rapporteur : Denis CLOR

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le résultat d'exécution du budget principal fin 2022 est le suivant :

BUDGET Principal	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2022
Investissement	-69 967.01 €	0 €	339 186.50 €	0 €	269 219.49 €
Fonctionnement	251 973.72 €	201 933.72 €	160 745.37 €	0 €	210 785.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 006.71€</b>	<b>201 933.72 €</b>	<b>499 931.87 €</b>	<b>0 €</b>	<b>480 004.86 €</b>

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

**Vote pour à l'unanimité**

**N°2022- 12**

**Objet : Approbation du Compte administratif 2022**

Rapporteur : Denis CLOR

Afin de clore l'exercice antérieur, il est exposé à l'assemblée le détail du compte administratif communal 2022, qui se synthétise aux résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>Réalisation de l'exercice 2022</b>	Section de fonctionnement	1 027 746.15 €	1 188 491.52 €	160 745.37 €
	Section d'investissement	123 037.06 €	510 789.94 €	387 752.88 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 150 783.21 €</b>	<b>1 699 281.46 €</b>	<b>548 498.25 €</b>
<b>Reports de l'exercice 2021</b>	Section de fonctionnement		50 040.00 €	50 040.00 €
	Section d'investissement	283 553.39 €	165 020.00 €	-118 533.39 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>283 553.39 €</b>	<b>215 060.00 €</b>	<b>-68 493.39 €</b>
<b>Résultat de clôture 2022</b>	Section de fonctionnement	1 027 746.15 €	1 238 531.52 €	210 785.37 €
	Section d'investissement	406 590.45 €	675 809.94 €	269 219.49 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 434 336.60 €</b>	<b>1 914 341.46 €</b>	<b>480 004.86 €</b>
<b>Restes à réaliser et à reporter 2023</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	1 027 746.15 €	1 238 531.52 €	210 785.37 €
	Section d'investissement	406 590.45 €	675 809.94 €	269 219.49 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 434 336.60 €</b>	<b>1 914 341.46 €</b>	<b>480 004.86 €</b>

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Madame le Maire et sous la présidence d'Odile SOUVIGNET, conseillère municipale la plus âgée de l'assemblée présente, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal communal 2022.

**Vote pour à l'unanimité**

**N°2023- 13**

**Objet : Détermination et affectation du résultat 2022 pour le budget 2023**

Rapporteur: Denis CLOR

Considérant :

- Les nomenclatures M14 et M57
- Le compte administratif 2022
- Le résultat d'exécution du budget principal fin 2022 ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2021	RESULTAT 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	- 69 967.01 €	339 186.50 €	0.00 €	269 219.49 €
FONCTIONNEMENT	251 973.72 €	160 745.37 €	0.00 €	210 785.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 006.71 €</b>	<b>499 931.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480 004.86 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de 480 004.86 € sur le budget 2022 tel que :

- Report au compte 001 RI de 269 219,49€, / affectation au cpte 1068 RI de 160 785,37 €, en section d'investissement.
- Report de 50 000 € en section de fonctionnement au compte 002 RF.

**Vote pour à l'unanimité**

**N°2023- 14**

**Objet : Approbation du budget primitif 2023**

RAPPORTEUR : Denis CLOR

Vu :

- La présentation du BP2023 faite en réunion d'élus en date du 09 mars 2022 ;
- L'instruction M57 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril (30 avril en année de renouvellement du conseil) de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il est rappelé que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le BP2023 comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en Euros)

CHAP.	RECETTES	BP 2023
013	Atténuations de charges	20 000.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	201 800.00
73	Impôts et taxes	902 300.00
74	Dotations et participations	28 600.00
75	Autres produits de gestion courante	52 500.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	1 790.00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 207 000.00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	50 000.00
<b>Total recettes mixtes de fonctionnement</b>		<b>50 000.00</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 257 000.00</b>

CHAP.	DEPENSES	BP 2023
011	Charges à caractère général	454 800.00
012	Charges de personnel	527 000.00
014	Atténuations de produits	113 000.00
65	Autres charges de gestion courante	60 200.00
66	Charges financières	30 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 186 500.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	31 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 500.00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>70 500.00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 257 000.00</b>

## SECTION INVESTISSEMENT (En euros)

CHAP.	RECETTES	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	163 485.37
13	Subventions d'investissement	815 685.00
16	Emprunts et dettes assimilées	448 891.00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	0.00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 428 061.37</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	269 219.49
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>269 219.49</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	31 000.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 500.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>70 500.00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 767 780.86</b>

CHAP.	DEPENSES	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	356 004.86
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subvention d'équipement versées	2 250.00
21	Immobilisations corporelles	317 800.00
23	Immobilisations en cours	1 061 726.00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 767 780.86</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00
<b>Total dépenses mixtes d'investissement</b>		<b>0.00</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0.00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 767 780.86</b>

Après délibération, le conseil municipal:

- **Vote le budget primitif** ci-dessus au budget principal de la commune pour l'exercice 2023 ;
- **Vote au niveau du chapitre** pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Vote pour à l'unanimité**

## **N°2023- 15**

### **Taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

RAPPORTEUR : Denis CLOR

Vu:

- Le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1640 G concernant la fixation des taux à retenir pour le calcul des impositions directes locales ;
- Les délibérations du conseil municipal du n°2014-77 et du n°2015-44 concernant les abattements sur la taxe d'habitation ;
- La loi de finances 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022
- La délibération 2022-14 du 04 avril 2022 relative aux taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;
- Le budget principal 2023 ;

Il est rappelé que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Monsieur Denis CLOR, adjoint aux finances, rappelle que la loi de finances 2020 a acté à compter de 2021, la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Compte tenu des éléments indiqués et des derniers taux d'imposition des taxes directes locales votées le 04 avril 2022, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants à 8.55%
- Décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 36.52%
- Décide de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 56 %
- Charge Madame Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

**Vote pour à l'unanimité**

## **N°2023- 16**

### **Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.**

Rapporteur Olivier ULRICH

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le

marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille).

#### **Vote pour à l'unanimité**

*Le logiciel permettant l'instruction des actes d'urbanisme de la commune est pris en charge à 40% par la métropole, il faut compter 360€/an de maintenance pour la commune d'Herbeys.*

**N°2023- 17**

**Groupement de commandes relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.**

Rapporteur Stéphane VINCENT

L'exercice de la compétence « éclairage public » est à ce stade assuré par les Communes. Grenoble-Alpes Métropole a élaboré puis adopté un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) métropolitain le 7 février 2020. Depuis 2019, un Service métropolitain d'éclairage public est proposé par la Métropole aux communes. Depuis le 6 juillet 2021, 24 communes ont signé aux côtés de la Métropole la charte d'engagement lumière, formalisant leur volonté de réaliser à court terme des investissements pour rénover leurs équipements d'éclairage public.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se constituer en groupement de commandes pour conclure un marché relatif aux systèmes d'éclairages, en réponse aux besoins suivants :

- études : diagnostics, études d'éclairage, schémas directeurs
- prestations de gestion et maintenance des équipements d'éclairage
- réalisation de travaux de rénovation des systèmes d'éclairage (réseaux, génie civil, mâts, luminaires, équipements de commande)

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes volontaires, en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, pour Grenoble-Alpes Métropole et les communes de l'agglomération grenobloise.

Les communes membres du groupement de commande seront : Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille  
Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairage, jointe en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Fontaine, Gières, Herbeys, Jarrie, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchilienne, Seyssins, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vizille

**Vote contre à l'unanimité**

*Compte tenu des 68 points lumineux « LED » installés sur la commune d'Herbeys et du coût lié à la maintenance forfaitaire de ceux-ci, l'adhésion à un groupement de commandes avec les communes de la métropole n'est pas retenu par le conseil municipal*



## **N°2023- 18**

### **Participation à l'acquisition d'un terrain à Brié et Angonnes pour construction de la future caserne des pompiers.**

Rapporteur Françoise FONTANA

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, un terrain va être acheté en commun avec la commune de Brié et Angonnes. Le coût de la construction de la caserne sera pris en charge par le Conseil Départemental de l'Isère. La surface définie du bâtiment est estimée à 3 000 m<sup>2</sup>, base sur laquelle sera calculé le coût d'acquisition pour chacune des deux communes au prorata du nombre d'habitants.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune pour l'acquisition d'un terrain permettant la construction de la future caserne de pompier selon les éléments précisés en amont.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve**, sous réserve de l'obtention du permis de construire, la participation de la commune à l'acquisition d'un terrain permettant la construction de la future caserne de pompiers.
- **Approuve** les modalités de financement sur la base de la surface construite et au prorata du nombre d'habitants.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition du terrain destiné à recevoir la future caserne de pompiers.

**Vote pour à l'unanimité**

**Fin de séance à 20h15**

QUESTIONS DIVERSES : Convention avec Maître FESSLER